

Le Conseil municipal d'Étampes décide de prendre position contre la réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et qui allonge la durée de cotisation à 43 annuités.

Aujourd'hui même, mardi 7 février, des centaines de milliers de personnes étaient dans la rue partout en France contre cette réforme des retraites. Selon les sondages, plus de 70% des Français s'y opposent et plus de la moitié des Français soutiennent les mobilisations contre la réforme.

Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents publics de notre commune.

Concrètement, la première génération à devoir cotiser 43 annuités devait être celle née en 1973.

Avec cette nouvelle réforme, avec une échéance dès 2027, c'est la génération née dès 1965 qui serait concernée. Or avec 37% des agents de la collectivité âgés de plus de 50 ans, la ville d'Étampes a une responsabilité vis-à-vis de ses agents les plus anciens.

Le Conseil Municipal n'estime ni souhaitable, ni raisonnable, ni envisageable de maintenir au travail, plus que de raisons, ces agents territoriaux aux métiers parfois pénibles, et dont l'état de santé ne permettra pas toujours d'accomplir, jusqu'à 64 ans, les missions de service public dont ils et elles sont responsables.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme ». Il ajoute en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Par ailleurs, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Il représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les salariés les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches. Pour exemple, parmi les 623 agents étampoïses, 527 occupent des emplois de catégories C, cette réforme les pénalisera en grande majorité ;

Considérant que la réforme pénalisera plus particulièrement les femmes qui réunissent moins de trimestres validés que les hommes, notamment du fait de leurs interruptions de carrière plus fréquentes et leurs emplois à temps partiel. Pour exemple, parmi nos agents étampoïses, les femmes représentent 61 % des effectifs, dont la majorité (194 sur 382) dans des emplois techniques fatigants. De plus, parmi nos 382 agentes, 96 sont en temps non complet ou en temps partiel, cette réforme les pénalisera particulièrement ;

Considérant que la liste des critères de pénibilité a été réduite par le gouvernement alors que, selon le ministère du travail, le nombre de Français subissant trois contraintes physiques a triplé depuis 1984, cette réforme sera d'autant plus nocive pour celles et ceux qui souffrent au travail ;

Considérant que l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite maintiendra les plus âgés des salariés à leur poste de travail, libérant d'autant moins d'emplois pour les salariés les plus jeunes, alors qu'ils subissent un taux de chômage plus élevé que le reste de la population ;

Considérant que près d'un salarié sur deux âgé entre 55 et 64 ans n'étant pas en emploi, repousser l'âge légal de départ à la retraite aura des conséquences négatives sur les autres comptes sociaux, en particulier ceux des départements qui versent le Revenu de Solidarité Active, et ceux de l'UNEDIC qui versent les allocations chômage ;

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070 ;

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein ;

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financements comme l'augmentation du taux de cotisation, l'égalité de salaire entre hommes et femmes ou la remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou encore une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam ;

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRA et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 ne prenant part au vote (MM. SIGMAN, BAYART, MEZIANE, KÉÏTA, Mmes DOUARD, AÏD, ROYERE, LEROY)

- prend position contre la réforme des retraites du gouvernement et affirme soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales ou celles des collectifs citoyens.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13. FEV. 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.